

	Durée de la période de transition	Seuil de déclenchement IST général et f.mutuels ¹	Prolongt. mesures existantes MAEC/AB /BEA	Durée max nouvelles mesures MAEC/AB /BEA	Exemption Aides d'état lissage impot sur base pluriannuelle	Exemption Aides d'état impot différé épargne de précaution	Poursuite de la convergence interne	Réserve de crise	
								Montant et dotation initiale 2021	Reconstitution 2022-27
Parlement européen	2 ans (2021 et 2022)	20% de perte	2 ans	Sans limite	Oui	Oui	Obligatoire	400 M€ hors PAC	R/M puis PD ²
Conseil						?	Facultative	450 M€ sur PD 2020	R/A/M puis PD ³
Commission européenne	1 an (2021)	30% de perte	1 an	4 ans	Non	Non	Facultative	400 M€ sur PD 2020	R/M ⁴

(1): Cet abaissement de 30 à 20% est déjà en vigueur pour l'assurance récolte et les IST sectoriels depuis 2017 via le règlement omnibus

(2): Reconstitution: report du reliquat de la réserve n-1, marges sous plafond FEAGA et, en dernier ressort, prélèvement sur paiements directs

(3): Reconstitution: report du reliquat n-1, apurements, marges sous plafond FEAGA et, en dernier ressort, prélèvement sur paiements directs

(4): Reconstitution: report du reliquat n-1, marges sous plafond FEAGA